

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 MAI 2026

### Procès-verbal

Nombre de Conseillers : - En exercice : 44 - Présents : 38 - Procurations : 5  
Rappel des dates : Convocation Générale : 30/04/2026 - Affichage : 30/04/2026

Le sept mai deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Paul Richard de Montfort le Gesnois sous la Présidence de Monsieur Anthony TRIFAUT.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	LOUISE Benoît	X		
BOULOIRE	DAGUENET Yves	X		
	PIE Charlene	X		
	HERRAULT Anthony	X		
CONNERRÉ	HEMONNET Olivier	X		
	GALPIN Maryline	X		
	CHAPPAZ Jérôme	X		
	HUON Aurélie		Pouvoir donné à Olivier HEMONNET - 03/05/26	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	GODEFROY Vincent	X		
	THANNBERGER Nathalie	X		
MAISONCELLES	CRAHÉ Hervé	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	ROHART Marianne	X		
	FOUQUET Stéphane		Pouvoir donné à Anthony TRIFAUT - 07/05/26	
	MACÉ Mélanie		Pouvoir donné à Marianne ROHART - 07/05/26	
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	AÏNÉ Jacky	X		
	TARANNE Pierre	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel		Pouvoir donné à Christelle LEVASSEUR - 07/05/26	
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	TOUZEAU Elizabeth	X		
	GENDRON Christophe	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Éric	X		
	CHAUSSON Pascale	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LE CONTE Gaël	X		
	CARRÉ Aurore	X		
	RÉTIF Olivier	X		
	BODEREAU Sandrine	X		
	MAZURELLE-FLEURY David	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly		Pouvoir donné à Claudia DUGAST - 05/05/26	
SOULTRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	TANDEAU DE MARSAC Louis-Marie	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	DEBELLE Denis	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	GALES Pierre	X		
VAL DE LA HUNE	BARRAIS Vincent	X		
	RAIMBAULT Patricia			X

**Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

*Le Président demande à ajouter un point à l'ordre du jour : Désignation de représentants au sein des différents Collèges du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe. Le Conseil valide.*

### **1- Désignation d'un secrétaire de séance**

**Le Conseil Communautaire,**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Désigne Madame Anne-France PLANCHON** comme secrétaire de séance.

### **2- Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 09 avril 2026**

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 09 avril 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du Conseil communautaire du 09 avril 2026, et en avoir délibéré à l'unanimité :

**Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 09 avril 2026.

### **3- Désignation de représentants au sein des différents Collèges du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe**

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien adhère au Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe dans le cadre de sa compétence Mobilités. Pour représenter l'EPCI au sein du comité syndical, le Conseil communautaire désigne ses membres dans les cas et conditions prévus par les textes en vigueur ou ceux régissant ces organismes (article L. 2121-33 du CGCT).

Aux termes de l'article L. 5731-3 du CGCT par renvoi à l'article L. 5721-2 du même code, pour l'élection des délégués des EPCI au comité syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien ;

Vu les statuts du pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe ;

Entendu l'exposé du Président ;

Considérant que le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe est régi par les dispositions relatives au syndicat mixte ouvert, le mode de scrutin de désignation des délégués est soit, déterminé dans les statuts de l'organisme soit, déterminé par l'organe délibérant de l'EPCI,

Considérant que les statuts du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe ne prévoient aucun mode scrutin de désignation des délégués de ses membres,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ARTICLE 1:** décide de procéder, par scrutin public à main levée, à la désignation des délégués communautaires siégeant au comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe.

## **ARTICLE 2 : PÔLE MÉTROPOLITAIN MOBILITÉS LE MANS SARTHE**

### **Collège Coordination :**

- TRIFAUT Anthony, SURUT Jackie, FOULON Tony, MATHÉ Céline, PRÉ Michel, THANNBERGER Nathalie

### **Collège AOM :**

- FOULON Tony, PRÉ Michel, SURUT Jackie

### **Collège Autopartage :**

- FOULON Tony, MATHÉ Céline

Résultats du scrutin : Unanimité, 44 votes.

#### **4- Création de la Commission d'Appel d'Offres et nomination au sein de cette commission**

Aux termes de l'article L. 1414-2 du CGCT, les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée sont choisis par une commission d'appel d'offres. En ce sens, la commission donne son avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%. S'agissant d'une commission obligatoire, sa composition est prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT.

La commission d'appel d'offres est composée de (art. L 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du CGCT) :

- ♦ Le Président
- ♦ 5 membres élus au sein du Conseil communautaire.

Les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'article D 1411-4 du CGCT précise que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,

Entendu le rapport de Monsieur Le Président,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1er :** décide à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin public.

**Article 2 :** procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres suivant la liste unique de candidats aux postes de titulaires et de suppléants comme suit :

<b>TITULAIRES</b>	<b>COUDRECIEUX</b>	<b>FOULON Tony</b>
	<b>NUILLÉ LE JALAI</b>	<b>OZAN Claudine</b>

	<b>SURFONDS</b>	<b>DUTERTRE Alain</b>
	<b>SAINT MARS LA BRIÈRE</b>	<b>SURUT Jackie</b>
	<b>TORCÉ EN VALLÉE</b>	<b>MATHÉ Céline</b>
<b>SUPPLÉANTS</b>	<b>SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE</b>	<b>BODEREAU Sandrine</b>
	<b>SOULITRÉ</b>	<b>LEDRU Stéphane</b>
	<b>SAINT CÉLERIN LE GÉRÉ</b>	<b>AÎNÉ Jacky</b>
	<b>SAINT CORNEILLE</b>	<b>PRÉ Michel</b>
	<b>BOULOIRE</b>	<b>DAGUENET Yves</b>

Les membres titulaires et suppléants présents sur la liste sont élus, au scrutin public, à l'unanimité dont 44 voix.

**Article 3** : installe les membres élus à la Commission d'Appel d'Offres.

L'organe délibérant renvoie au règlement intérieur les règles applicables en matière de remplacement de ses membres, titulaires ou suppléants.

**Adopté à l'unanimité.**

**5- Création de la Commission de Délégation de Service Public et nomination au sien de cette commission (DSP)**

La commission de délégation de service public intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- ♦ analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- ♦ analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

S'agissant d'une commission obligatoire, elle est composée de (art. L 1411-5 du CGCT) :

- ♦ le Président
- ♦ 5 membres de l'assemblée délibérante élus.

Les membres de la CDSP sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (D 1411-3 du CGCT).

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

L'article D 1411-4 du CGCT précise que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4, D. 1411-5,

Entendu le rapport de Monsieur Le Président,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1er** : décide à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public au scrutin public.

**Article 2** : procède à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public suivant la liste unique de candidats aux postes de titulaires et de suppléants comme suit :

<b>TITULAIRES</b>	<b>COUDRECIEUX</b>	<b>FOULON Tony</b>
	<b>SURFONDS</b>	<b>DUTERTRE Alain</b>
	<b>TORCÉ EN VALLÉE</b>	<b>MATHÉ Céline</b>
	<b>MAISONCELLES</b>	<b>CRAHÉ Hervé</b>
	<b>SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE</b>	<b>RÉTIF Olivier</b>
<b>SUPLÉANTS</b>	<b>SOULITRÉ</b>	<b>LEDRU Stéphane</b>
	<b>TRESSON</b>	<b>GALES Pierre</b>
	<b>CONNERRÉ</b>	<b>CHAPPAZ Jérôme</b>
	<b>BOULOIRE</b>	<b>HERRAULT Anthony</b>
	<b>NUILLE</b>	<b>OZAN Claudine</b>

Les membres titulaires et suppléants présents sur la liste unique sont élus, au scrutin public, à l'unanimité dont 44 voix.

**Article 3** : installe les membres élus à la Commission de Délégation de Service Public.

L'organe délibérant renvoie au règlement intérieur les règles applicables en matière de remplacement de ses membres, titulaires ou suppléants.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **6- Création de la Commission Local d'Évaluations des Charges Transférées et nomination au sein de cette commission (CLECT)**

Le Conseil communautaire, en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, doit déterminer par délibération la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. La perte de la qualité de conseiller municipal d'une commune membre entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant de ladite commune au sein de la CLECT.

Les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées doivent être désignés par la commune. En l'absence de toute disposition légale ou réglementaire, le représentant de chaque commune peut être soit élu par le conseil municipal soit désigné par le Maire. À cet effet, il est rappelé que tout conseiller municipal, même non délégué communautaire peut siéger au sein de la CLECT.

Ainsi, je vous propose de valider la composition de la CLECT comme suit : un membre titulaire par commune, soit 21 membres. Suite aux élections municipales 2026 et au renouvellement des conseils municipaux, il sera demandé à chaque Maire de désigner ou de faire élire son représentant au sein de la CLECT.

**Le Conseil communautaire,**

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1er** : décide que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera composée de 21 membres titulaires, à raison d'un membre par commune.

L'organe délibérant arrête la liste des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

ARDENAY SUR MÉRIZE	LOUISE Benoît
BOULOIRE	COTTEREAU Gaëlle
CONNERRÉ	HEMONNET Olivier
COUDRECIEUX	FOULON Tony
LE BREIL SUR MÉRIZE	PLANCHON Anne-France
LOMBRON	GODEFROY Vincent
MAISONCELLES	CRAHÉ Hervé
MONTFORT LE GESNOIS	TRIFAUT Anthony
NUILLÉ LE JALAIS	OZAN Claudine
SAINT CÉLERIN LE GÉRÉ	TARANNE Pierre
SAINT CORNEILLE	PRÉ Michel
SAINT MARS LA BRIÈRE	GENDRON Christophe
SAINT MICHEL DE CHAVAINES	FROGER Eric
SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE	LE CONTE Gaël
SILLÉ LE PHILIPPE	DUGAST Claudia
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane
SURFONDS	DUTERTRE Alain
THORIGNÉ SUR DUÉ	CHAILLOUX Nathalie
TORCÉ EN VALLÉE	MATHÉ Céline
TRESSON	GALÉS Pierre
VAL DE LA HUNE	BARRAIS Vincent

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présent délibération.

**Adoptée à l'unanimité.**

**7- Création de la Commission Intercommunales des Impôts Directs et nomination au sein de cette commission (CIID)**

*Ce point à été reporté à un Conseil ultérieur.*

**8- Création des Commissions intercommunales et nomination au sein de ces commissions**

En application de l'article L. 2121-22 du CGCT, le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions peuvent donc avoir un caractère permanent (constitution en début de mandat) ou un caractère ponctuel (constitution en cours de mandat) et être composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux.

Suivant leur champs de compétence, ces commissions émettent des avis qui sont présentés au Conseil communautaire en amont des délibérations sur les affaires concernées.

Elles sont convoquées par le président de l'EPCI ou ses délégataires, président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution (c'est-à-dire, dès que le dernier membre est désigné) ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

L'organe délibérant doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant (CE, 26 septembre 2012, communes de Martigues, n° 345568).

L'article L 5211-40-1 du CGCT prévoit, en outre, qu'en cas d'empêchement/absence d'un membre d'une commission intercommunale (élu communautaire ou municipal), son remplacement temporaire (pour une réunion) peut être effectué par un conseiller municipal de sa commune, désigné préalablement par le maire. Le maire doit veiller lors de sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Par ailleurs, les élus municipaux suppléant le maire (les adjoints) ou ayant reçu délégation (les conseillers délégués) non membres d'une commission (et qui ne sont pas désignés comme remplaçants) peuvent assister aux séances sans participer au vote.

Il convient de désigner 21 membres représentant chaque commune dans les commissions suivantes :

- ◆ Finances, Ressources Humaines et services communs
- ◆ Aménagement du territoire et Mobilités
- ◆ Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
- ◆ Culture et Animation de la Vie Sociale
- ◆ Tourisme et Équipements communautaires
- ◆ Développement Économique
- ◆ Identité Territoriale et Numérique
- ◆ Environnement

Le Président indique qu'il serait opportun de programmer prochainement une réunion par Vice-Président(e)s.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-22 et L 5211-40-1,  
Entendu le rapport de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

**Article 1er** : de fixer le nombre de membres, de toutes les commissions à maximum 21 membres, conseillers municipaux et/ou conseillers communautaires confondus ;

**Article 2** : de procéder à la désignation des membres des commissions permanentes au scrutin public :  
Sont déclarés élus, au scrutin public :

— 1ère commission - Finances, Ressources Humaines et services communs

<b>MONTFORT LE GESNOIS</b>	Anthony TRIFAUT
<b>TORCÉ EN VALLÉE</b>	Céline MATHÉ
<b>LE BREIL SUR MÉRIZE</b>	Anne-France PLANCHON
<b>VAL DE LA HUNE</b>	Vincent BARRAIS
<b>SOULITRÉ</b>	Stéphane LEDRU
<b>SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE</b>	Sandrine BODEREAU
<b>LOMBRON</b>	Vincent GODEFROY
<b>SAINT CORNEILLE</b>	Christelle LEVASSEUR
<b>NUILLÉ LE JALAI</b>	Claudine OZAN

<b>COUDRECIEUX</b>	<b>Tony FOULON</b>
<b>SAINT MARS LA BRIÈRE</b>	<b>Christophe GENDRON</b>
<b>SILLÉ LE PHILIPPE</b>	<b>Claudia DUGAST</b>
<b>THORIGNÉ SUR DUÉ</b>	<b>Nathalie CHAILLOUX</b>
<b>TRESSON</b>	<b>Pierre GALES</b>
<b>BOULOIRE</b>	<b>Anthony HERRAULT</b>
<b>LOMBRON</b>	<b>Julien CHEDHOMME</b>
<b>SURFONDS</b>	<b>Xavier CHAMPION</b>
<b>CONNERRÉ</b>	<b>Maryline GALPIN</b>
<b>SAINT MICHEL DE CHAVAINES</b>	<b>Eric FROGER</b>
<b>SAINT CÉLÉRIN</b>	<b>Jacky AÎNÉ</b>

– 2ème commission - Aménagement du Territoire et Mobilités

<b>SAINT MARS LA BRIÈRE</b>	<b>Jackie SURUT</b>
<b>COUDRECIEUX</b>	<b>Tony FOULON</b>
<b>ARDENAY SUR MÉRIZE</b>	<b>Benoît LOUISE</b>
<b>SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE</b>	<b>Gaël LE CONTE</b>
<b>SOULITRÉ</b>	<b>Stéphane LEDRU</b>
<b>SAINT CORNEILLE</b>	<b>Michel PRÉ</b>
<b>NUILLÉ LE JALAI</b>	<b>Claudine OZAN</b>
<b>SILLÉ LE PHILIPPE</b>	<b>Charly TERTRE</b>
<b>TORCÉ EN VALLÉE</b>	<b>Céline MATHÉ</b>
<b>BOULOIRE</b>	<b>Yves DAGUENET</b>
<b>CONNERRÉ</b>	<b>Olivier HEMONNET</b>
<b>VAL DE LA HUNE</b>	<b>Vincent BARRAIS</b>
<b>SAINT MICHEL DE CHAVAINES</b>	<b>Eric FROGER</b>
<b>SAINT MARS LA BRIÈRE</b>	<b>Jean-Claude CHESNEAU</b>
<b>SILLÉ LE PHILIPPE</b>	<b>Thierry FERNANDO</b>
<b>THORIGNÉ SUR DUÉ</b>	<b>Laurent PETIT</b>

<b>LOMBRON</b>	Michel MENAGER
<b>LE BREIL SUR MÉRIZE</b>	Didier DANGEUL
<b>TRESSON</b>	Amélie AHIER
<b>SURFONDS</b>	Florence TUYTTEN
<b>CONNERRÉ</b>	Stéphane FOURNIER

– 3ème commission - Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse

<b>LE BREIL SUR MÉRIZE</b>	Anne-France PLANCHON
<b>SILLÉ LE PHILIPPE</b>	Claudia DUGAST
<b>SOULITRÉ</b>	Mélanie RAPICAULT
<b>LOMBRON</b>	Vincent GODEFROY
<b>NUILLÉ LE JALAI</b>	Claudine OZAN
<b>SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE</b>	David MAZURELLE
<b>ARDENAY SUR MÉRIZE</b>	Lydie LAROCHELLE
<b>MONTFORT LE GESNOIS</b>	Marianne ROHART
<b>BOULOIRE</b>	Charlène PIE
<b>SAINT MICHEL DE CHAVAINES</b>	Pascale CHAUSSON
<b>TORCÉ EN VALLÉE</b>	Denis DEBELLE
<b>TRESSON</b>	Amélie AHIER
<b>MONTFORT LE GESNOIS</b>	Mélanie MACÉ
<b>CONNERRÉ</b>	Aurélie HUON
<b>THORIGNÉ SUR DUÉ</b>	Ségolène TRAVERS
<b>SAINT CORNEILLE</b>	Malika PLANCHE
<b>SAINT MARS LA BRIÈRE</b>	Manuel GUIET GOMEZ
<b>VAL DE LA HUNE</b>	Jean-François LE BIHAN
<b>SURFONDS</b>	Aline HERRAULT
<b>SAINT CÉLÉRIN</b>	Heidi GALLOU
<b>COUDRECIEUX</b>	Marina CARLIER

– 4ème commission - Culture et Animation de la Vie Sociale

<b>NUILLÉ LE JALAI</b>	Claudine OZAN
<b>VAL DE LA HUNE</b>	Patricia RAIMBAULT
<b>SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE</b>	Aurore CARRÉ
<b>SAINT CORNEILLE</b>	Fabien POIRRIER
<b>LOMBRON</b>	Nathalie THANNBERGER
<b>COUDRECIEUX</b>	Tony FOULON
<b>TORCÉ EN VALLÉE</b>	Denis DEBELLE
<b>TRESSON</b>	Amélie AHIER
<b>SURFONDS</b>	Emmanuelle CRINIER
<b>BOULOIRE</b>	Charlène PIE
<b>SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE</b>	Sandrine BODEREAU
<b>LE BREIL SUR MÉRIZE</b>	Damien LARDON
<b>THORIGNÉ SUR DUÉ</b>	Louis Marie TANDEAU DE MARSAC
<b>ST MICHEL DE CHAVAINES</b>	Pascale CHAUSSON
<b>MAISONCELLES</b>	Hervé CHAHÉ
<b>SOULITRÉ</b>	Paméla ESNAULT
<b>BOULOIRE</b>	Géraldine BUISARD
<b>SAINT MARS LA BRIÈRE</b>	Antonin GUITTET
<b>MONTFORT LE GESNOIS</b>	Didier DREUX
<b>CONNERRÉ</b>	Laurence VEAU
<b>SILLÉ LE PHILIPPE</b>	Christelle FERNANDO

– 5ème commission - Tourisme et Équipements communautaires

<b>CONNERRÉ</b>	Olivier HEMONNET
<b>SAINT CORNEILLE</b>	Michel PRÉ
<b>LE BREIL SUR MÉRIZE</b>	Raymond ESNAULT
<b>COUDRECIEUX</b>	Tony FOULON
<b>THORIGNÉ SUR DUÉ</b>	Louis Marie TANDEAU DE MARSAC

<b>MONTFORT LE GESNOIS</b>	<b>Stéphane FOUQUET</b>
<b>TORCÉ EN VALLÉE</b>	<b>Céline MATHÉ</b>
<b>SURFONDS</b>	<b>Alain DUTERTRE</b>
<b>SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE</b>	<b>Gaël LE CONTE</b>
<b>BOULOIRE</b>	<b>Anthony HERAULT</b>
<b>ARDENAY SUR MÉRIZE</b>	<b>Benoît LOUISE</b>
<b>LOMBRON</b>	<b>Vincent GODEFROY</b>
<b>SOULITRÉ</b>	<b>Denis CLEMENT</b>
<b>LOMBRON</b>	<b>Thierry LEFEUVRE</b>
<b>SAINT MARS LA BRIÈRE</b>	<b>Antoine GASNIER</b>
<b>TRESSON</b>	<b>Philippe NEDELEC</b>
<b>BOULOIRE</b>	<b>Sylvère GIRAULT</b>
<b>CONNERRÉ</b>	<b>Patrice BENOIST</b>

– 6ème commission - Développement Économique

<b>LOMBRON</b>	<b>Vincent GODEFROY</b>
<b>THORIGNÉ SUR DUÉ</b>	<b>Nathalie CHAILLOUX</b>
<b>SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE</b>	<b>Gaël LE CONTE</b>
<b>SOULITRÉ</b>	<b>Stéphane LEDRU</b>
<b>VAL DE LA HUNE</b>	<b>Vincent BARRAIS</b>
<b>SAINT CORNEILLE</b>	<b>Michel PRÉ</b>
<b>NUILLÉ LE JALAI</b>	<b>Claudine OZAN</b>
<b>SURFONDS</b>	<b>Alain DUTERTRE</b>
<b>LE BREIL SUR MÉRIZE</b>	<b>Raymond ESNAULT</b>
<b>COUDRECIEUX</b>	<b>Tony FOULON</b>
<b>SAINT CORNEILLE</b>	<b>Christelle LEVASSEUR</b>
<b>CONNERRÉ</b>	<b>Jérôme CHAPPAZ</b>
<b>TORCÉ EN VALLÉE</b>	<b>Céline MATHÉ</b>
<b>BOULOIRE</b>	<b>Yves DAGUENET</b>
<b>BOULOIRE</b>	<b>Anthony HERRAULT</b>

<b>LE BREIL SUR MÉRIZE</b>	<b>Franck PLAIS</b>
<b>TRESSON</b>	<b>Philippe NEDELEC</b>
<b>SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE</b>	<b>Stéphane LEMARCHAND</b>
<b>CONNERRÉ</b>	<b>Olivier HEMONNET</b>
<b>SAINT MICHEL DE CHAVAINES</b>	<b>Eric FROGER</b>
<b>SAINT MARS LA BRIÈRE</b>	<b>Jackie SURUT</b>

– 7ème commission - Identité Territoriale et Numérique

<b>SOULITRÉ</b>	<b>Stéphane LEDRU</b>
<b>VAL DE LA HUNE</b>	<b>Vincent BARRAIS</b>
<b>SAINT CORNEILLE</b>	<b>Christelle LEVASSEUR</b>
<b>SAINT MARS LA BRIÈRE</b>	<b>Christophe GENDRON</b>
<b>TRESSON</b>	<b>Pierre GALES</b>
<b>NUILLE LE JALAIS</b>	<b>Claudine OYAN</b>
<b>SAVIGNE L'EVEQUE</b>	<b>Olivier RETIF</b>
<b>CONNERRÉ</b>	<b>Jerome CHAPPAZ</b>
<b>BOULOIRE</b>	<b>Anthony HERRAULT</b>
<b>LOMBRON</b>	<b>Michel MENAGER</b>
<b>MONTFORT LE GESNOIS</b>	<b>Bruno SCHADECK</b>
<b>SILLÉ LE PHILIPPE</b>	<b>Jérôme CARRE</b>
<b>TORCÉ EN VALLÉE</b>	<b>Thierry LECOSSIER</b>
<b>LOMBRON</b>	<b>Jacquet Rodrigue</b>
<b>LE BREIL SUR MÉRIZE</b>	<b>Mikaëla VAILLANT</b>
<b>SURFONDS</b>	<b>Cyril SECHET</b>
<b>BOULOIRE</b>	<b>Angélique LESOURD</b>
<b>TRESSON</b>	<b>Lucie GRUAU</b>

– 8ème commission - Environnement

SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE	Olivier RÉTIF
SAINT MICHEL DE CHAVAINES	Eric FROGER
COUDRECIEUX	Tony FOULON
TORCÉ EN VALLÉE	Denis DEBELLE
SILLÉ LE PHILIPPE	Charly TERTRE
SURFONDS	Alain DUTERTRE
TRESSON	Pierre GALES
SAINT MARS LA BRIÈRE	Elizabeth TOUZEAU
SAINT CÉLÉRIN	Pierre TARANNE
LE BREIL SUR MÉRIZE	Raymond ESNAULT
VAL DE LA HUNE	Jean Yves LAUDE
SILLÉ LE PHILIPPE	Thierry FERNANDO
LE BREIL SUR MÉRIZE	Sandrine FOUGERAY
BOULOIRE	Jérôme PORTE
SAINT CORNEILLE	Martine EVRARD
SOULITRÉ	Denis CLEMENT
LOMBRON	Michel MENAGER
NUILLÉ LE JALAI	Roland TELLIER
CONNERRÉ	Frédéric RICHARD

Adopté à l'unanimité.

**9- Désignation des représentants de la collectivité au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Au 1er janvier 2017, la Communauté de communes avait fait le choix d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) (délibération n° 2017\_02\_D41).

Le CNAS est un service d'aide à l'action sociale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels des collectivités territoriales et de leur famille.

Il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations :

- ◆ Prestations familiales (aides financières, prêts, assistance handicapée, aide-ménagère, tickets CESU)
- ◆ Vie professionnelle (prime pour médaille, départ retraite)
- ◆ Logement (prêt accession, amélioration habitat, déménagement, installation)
- ◆ Transport (prêt achat, remise sur achat dans sélection, avantages sur assurance et location de véhicules)
- ◆ Chèques réduction sur plusieurs enseignes
- ◆ Enfants et éducation (prêts, aides à scolarisation, rentrée scolaire, vacances, études)

- ♦ Les aléas de la vie (aides financières)
- ♦ La culture et les loisirs (chèques et avantages tarifaires)
- ♦ Vacances (chèques vacances, remises sur séjours)

La cotisation annuelle est de 224 € par agent.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du C.N.A.S, chaque structure adhérente doit désigner pour la durée du mandat communautaire, deux délégués :

- ♦ Un délégué élu, chargé de représenter la commune au sein du C.N.A.S.
- ♦ Un délégué agent, correspondant C.N.A.S en charge de conseiller et d'accompagner les agents dans leurs démarches auprès du C.N.A.S

Se portent candidates :

- ♦ Mme Céline MATHÉ, 1ère Vice-Présidente, comme déléguée représentant le collège des élus au CNAS
- ♦ Mme Aurélie BAUDRON, DGA-DRH, comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au CNAS

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,  
Vu les statuts du CNAS,  
Conformément à l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que conformément à l'organisation paritaire constitutive du C.N.A.S, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un délégué élu, chargé de représenter la commune au sein du C.N.A.S et un délégué agent, correspondant C.N.A.S en charge de conseiller et d'accompagner les agents dans leurs démarches auprès du C.N.A.S.

**Sur le rapport de la Vice-présidente déléguée à la gestion des Ressources Humaines,**

Décide de désigner, sur le temps du mandat communautaire :

- Mme Céline MATHÉ, 1ère Vice-Présidente, comme déléguée représentant le collège des élus au CNAS,
- Mme Aurélie BAUDRON, DGA-DRH, comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au CNAS.

**Adopté à l'unanimité.**

## **PETITE - ENFANCE**

**10- Avis de l'autorité organisatrice concernant la demande d'extension de la micro-crèche BB Loulou 4 à Savigné-l'Évêque**

Depuis le 1er janvier 2025, la Communauté de communes est devenue Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant.

À ce titre, elle est compétente pour émettre un avis sur tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service privé accueillant des enfants de moins de six ans sur l'ensemble du territoire communautaire.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a reçu, le 16 février 2026, un courrier daté du 13 février 2026 de Madame MARTIN, co-gestionnaire avec Monsieur SYLLA de la micro-crèche privée BB Loulou 4, implantée à Savigné-l'Évêque depuis 2021.

Dans ce courrier, Madame MARTIN indique que l'établissement, actuellement autorisé pour une capacité d'accueil de 10 places, fait face à une augmentation des demandes d'accueil de la part des familles du territoire.

Afin de répondre à ces besoins identifiés, elle sollicite une extension de la capacité d'accueil de la micro-crèche, passant de **10 à 12 places**, dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des conditions garantissant la qualité et la sécurité de l'accueil des enfants.

À la suite de la réception de cette demande, un second courrier a été adressé au porteur de projet le **24 février 2026**, valant accusé de réception et rappel de la procédure applicable.

Conformément aux textes en vigueur, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant, la collectivité dispose :

- ♦ d'un délai d'un mois à compter de la réception du dossier pour notifier, le cas échéant, son caractère incomplet ;
- ♦ d'un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier complet pour émettre un avis d'opportunité sur le projet.

Le dossier complet a été réceptionné le **13 mars 2026**. La Communauté de communes dispose donc d'un délai allant du **13 mars 2026 au 13 juillet 2026 inclus** pour rendre son avis.

Afin d'instruire cette demande, le **Comité consultatif d'étude** s'est réuni le **lundi 23 mars 2026**.

#### Étaient présents :

- ♦ la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- ♦ deux élues de la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ;
- ♦ le Directeur Général des Services ;
- ♦ une animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) ;
- ♦ la Responsable Petite Enfance.

L'étude réalisée par le Relais Petite Enfance avait pour objectif d'objectiver les besoins du territoire et de garantir la cohérence entre l'offre d'accueil existante et les besoins des familles.

Les conclusions de cette étude ont été présentées lors de cette réunion, puis des échanges ont eu lieu entre les membres présents avant délibération.

#### À l'issue des échanges :

- ♦ deux élus se sont prononcés favorablement à cette demande ;
- ♦ une élue s'est prononcée défavorablement, au regard de la situation préoccupante des assistants maternels du territoire, certains étant aujourd'hui contraints de cesser leur activité faute de demandes de contrats.

**Monsieur Vincent BARRAIS** souhaite connaître la position de la commune de Savigné l'Évêque et les besoins en terme d'accueil des enfants sur le territoire de cette commune.

**Madame Anne-France PLANCHON** indique qu'aujourd'hui il y a de moins en moins d'Assistantes Maternelles et qu'elles connaissent de la vacance.

**Messieurs GALES et MAZURELLE-FLEURY** indiquent qu'il faut avoir une lecture fine de la Petite-Enfance sur le territoire, prendre en compte l'ensemble des problématiques sur un sujet de cette nature : les tarifs, l'origine des familles, le taux de remplissage, de vacances des structures publiques et privées, les impacts de la baisse de la natalité

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Émet un avis favorable** au projet d'extension de capacité de la micro-crèche privée BB Loulou 4.

Autorise le Président ou son représentant à notifier la présente délibération aux destinataires.

Adopté.

Contre : M. ROHART, M. MACÉ, V. BARRAIS, P. GALES, A. HERRAULT.

## MARCHÉS PUBLICS

### 11- Liste des marchés de 2025 - pour information

Selon l'article R2196-1 et suivants du Code de la Commande Publique, l'acheteur doit publier, sur le portail national de données ouvertes, les données essentielles des marchés conclus l'année précédente.

Type de marché	Objet de la consultation	Mode de passation	Attributaire	Montant € HT	État
Service	Mission étude et assistance - modification de droit commun n°2 PLUi - ZA Pécardière	MAPA	Groupement Siam conseils / Thema environnement / Tendrevet	67 675.00 € engagé base + 5 options	En cours
Fournitures	Acquisition et mise en service d'équipement Espaces Verts (tondeuse autoportée)	MAPA	JL Jolivet	47 241,13 entretien 3 ans : 3 100,73	Terminé
Fournitures	Aménagement skatepark	MAPA	3R Sports	45 850.00 €	Terminé
Service	Transport écoles/piscine	AC/BC	STAO (sous-traitance lots 1 et 2 à Voyages Mauger)	49 166.83 € engagé	En cours
Travaux	Construction crèche Le Breil sur Merize	MAPA	13 lots	741 182,76 € prestations supplémentaires comprises	En cours
Service	Mission de maîtrise d'oeuvre Extension de la crèche de Connerré	Devis	A3dess	30 660.00 €	En cours
Travaux	Étanchéité toiture Sittellia (tranche 3)	Devis	SMAC	38 278,39 €	En cours

## AUTRES

### 12- Décisions du Président

Décisions du Président		
Numéro	Objet	Date
2026-DP009	Recrutement d'un agent pour remplacement	06/03/2026
2026-DP010	Délégation accordée à Madame Céline MATHÉ, 1ère Vice-Présidente, pour la signature de l'acte notarié portant sur l'acquisition de la parcelle AN53 à Savigné L'Évêque	17/04/2026

### 13- Questions diverses

- Le prochain Bureau communautaire aura lieu le 28 mai prochain, en amont du prochain Conseil communautaire, soit : Bureau : 17h et Conseil : 18h30.  
Il est également demandé de regarder le positionnement des instances, notamment sur la période des vacances scolaires automnales.

- Le Pays du Mans a adressé un courrier à l'ensemble des Maires du territoire.  
Le Président explique qu'il ne partage pas l'avis du Président du Pays sur tous les sujets évoqués..  
Il souhaiterait organiser prochainement une rencontre avec l'exécutif du Pays du Mans afin de pouvoir échanger ensemble.

- Monsieur Tony FOULON donne les informations suivantes sur les mobilités :

#### 1. Lancement de l'offre de location VAE à partir du 18 mai 2026

Le Syndicat du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe (dont la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien est membre) lancera prochainement son offre de location longue durée de vélos à assistance électrique. Ce dispositif s'adresse à tous les habitants et salariés du territoire. Les réservations se feront en ligne et s'ouvriront le 18 mai prochain 2026.

L'offre tarifaire est dégressive, les abonnements iront de 40€ TTC/mois à 320€ TTC/an pour un VAE classique et 60€ TTC/ mois à 480€ TTC/mois pour un longtail (un vélo à assistance électrique permettant de transporter 2 enfants). Des options sont aussi prévues, telles que : casque, siège enfant, panier...

Le Pôle Métropolitain animera 3 temps forts sur le territoire pour faire découvrir le dispositif : Bouloire le 26 mai, Connerré le 27 mai et Savigné l'Evêque le 21 mai.

#### 2. La ligne 23 Go actuellement en circulation depuis le 20 avril

Le Pôle Métropolitain, en concertation avec la Communauté de communes ainsi que le club d'entreprises ont concouru à la refonte de la ligne de transport collectif 215 Go. Désormais renommée ligne 23 Go, elle dessert Montfort-le-Gesnois, Connerré, la gare de Connerré / Beillé ainsi que Thorigné-sur-Dué.

Avec cette évolution, ce nouvel itinéraire de transport collectif a pour ambition :

- De renforcer les déplacements de proximité entre les communes du territoire,
- De faciliter l'accès au réseau TER via la gare de Connerré-Beillé, notamment en direction du Mans,
- De favoriser les trajets domicile-travail grâce à des arrêts situés à proximité des zones d'emplois, notamment des zones d'activités économiques du territoire

Le tarif unitaire d'un ticket est de 1€ et de 8€ pour un carnet de 10 tickets. Un abonnement « Pass Actif », pour les salariés qui travaillent sur le territoire est aussi possible : 10 € / mois ou 100 € / an

Vous trouverez plus d'informations sur le site internet : [www.illygo.fr](http://www.illygo.fr)

#### 3. Le co-voiturage avec BlaBlaCar Dayli

L'application mobile de co-voiturage BlaBlaCar Dayli met en contact les habitants ou salariés qui empruntent le même itinéraire aux mêmes horaires. L'avantage de ce dispositif est de permettre de covoiturer en rémunérant le conducteur jusqu'à 100€ par mois et que le trajet soit gratuit pour le passager. Cette offre est possible grâce au financement du Syndicat du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe.  
Vous trouverez plus d'informations sur le site web : [www.BlaBlaCarDaily.com](http://www.BlaBlaCarDaily.com)

- Le Président présente les recettes fiscales issues du 1259. La contribution demandée par l'État à la Communauté de communes au titre du prélèvement sur les recettes s'élève à 140 700€.  
La dotation d'intercommunalité augmente quant à elle de 99 000 €.  
Le Président fait également part des inquiétudes sur le FCTVA, dont le versement a été décalé d'une année par la loi de Finances 2026, ce qui obère nos recettes d'investissement de plus de 220 000 €.

- Madame Claudine OZAN ajoute que l'offre des spectacles hors les murs de la Compagnie EPIDAURE sera prochainement adressée aux communes.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,

la séance s'est terminée à 20h45.

La Secrétaire,

Anne-France PLANCHON



Le Président,

Anthony TRIFAUT

